



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

293 / TEMP / 2022

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation rue des Gravières

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise KMZ en date du 04 octobre 2022 pour les travaux de réparation de conduite ORANGE

Considère qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Gravières afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de conduite ORANGE

arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés rue des Gravières au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation rue des Gravières au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte.
Le cheminement sera balisé par des cônes K5A.

Article 4 : Les travaux de traversée de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée et seront réglés soit par piquet K10 soit par feux tricolores.

Article 5 : Le chantier sera signalé par des barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, AK3, B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Une signalisation de fin de prescription sera mis en place par panneaux B31.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise KMZ, 330 rue du Champ Moyen, 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 24 octobre au 04 novembre 2022.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise KMZ, 330 rue du Champ Moyen, 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,



Fait à RIXHEIM, le 05 octobre 2022

Le Maire :

Rachel BAECHEL